



Universiteit
Leiden
The Netherlands

L'état-spontex : négociier l'autorité dans les marges conflictuelles : le cas de la Basse-Casamance (Sénégal)

Diallo, F.

Citation

Diallo, F. (2016, May 18). *L'état-spontex : négociier l'autorité dans les marges conflictuelles : le cas de la Basse-Casamance (Sénégal)*. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/39601>

Version: Not Applicable (or Unknown)

License: [Licence agreement concerning inclusion of doctoral thesis in the Institutional Repository of the University of Leiden](#)

Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/39601>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

Cover Page



Universiteit Leiden



The handle <http://hdl.handle.net/1887/39601> holds various files of this Leiden University dissertation

Author: Diallo, Fatimata

Title: L'état-spontex : négocier l'autorité dans les marges conflictuelles : le cas de la Basse-Casamance (Sénégal)

Issue Date: 2016-05-18

CHAPITRE I

INTRODUCTION

I.1 SENTIR L'ÉTAT

La crise de l'autorité politique - et donc la crise de l'État - dans les pays africains est l'une des réalités les plus frappantes de la période postcoloniale. Parmi ses manifestations multiformes, l'apparition de mouvements armés qui menacent la stabilité politique est la plus extrême. Cette apparition peut donc apparaître comme la plus révélatrice de la crise de l'État en général, à condition de dissocier dans ces mouvements ce qui serait rejet de l'État en tant que forme universelle d'organisation politique et récusation des discours et des pratiques d'un État en particulier, l'organisation d'une entité politique circonscrite dans un espace territorial défini. Le phénomène n'a pas épargné les pays considérés comme les plus démocratiques du continent, à l'instar du Sénégal, confronté à une rébellion séparatiste en Casamance. C'est cette situation de crise qui m'amène à m'interroger sur les pratiques de l'autorité politique et la nature de l'État sénégalais dans cette région, réputée pour de supposées ou réelles spécificités socioculturelles, qui sont souvent présentées comme la cause du conflit. Est interrogé globalement l'exercice du pouvoir politique en Casamance dans le but de comprendre comment un État, présenté comme un modèle démocratique mais apparemment affaibli au plan politique dans cette partie de son territoire, négocie l'imposition de son autorité politique.

En réalité, l'affirmation de ces spécificités n'est-elle pas plutôt un signe de la crise de l'État ? En d'autres termes, l'affirmation identitaire qui sous-tend la revendication indépendantiste n'est-elle pas davantage la réponse à une crise du politique, entendu comme organisation du vouloir-vivre ensemble, qu'une donnée socioculturelle incontournable ? La question est alors de savoir comment, au-delà des représentations culturalistes, l'État gère une différence réelle ou supposée, tout en combattant ceux qui s'en réclament pour faire sécession.

Selon les représentations dominantes, la Casamance serait « la verte », « la fétichiste » et « la rebelle »¹ : autant de qualificatifs qui résument l'image que la

1 Ce discours sert à maintenir l'image de stabilité et la position de démocratie du Sénégal tel que ressenti dans sa partie nordique mais aussi projetée sur le monde extérieur. Le conflit parce que circonscrit dans un espace territorial déterminé est souvent perçu comme propre à la région Casamance. Or, parce qu'il engage une opposition au gouvernement sénégalais,

région sud-ouest du Sénégal renvoie à beaucoup de « Nordistes »² et à bien d'autres. Le fait est qu'une fois en terre casamançaise, au-delà d'une nature dont la luxuriance est de moins en moins visible en raison de sa dégradation (Chéneau-Loquay, 1994), la première des choses qui attire l'attention est la présence de l'État à travers son dispositif sécuritaire: les contrôles d'identité, les check-points, la circulation des hommes en uniforme, l'impossibilité d'entrer dans la ville de Ziguinchor, la capitale régionale, au-delà de certaines heures, donnant l'impression d'un assujettissement à un couvre-feu quotidien, etc. Bien qu'un check-point puisse être vu comme un contrôle minimal et inoffensif que justifie l'exercice de la souveraineté³, les technologies de surveillance en œuvre ici sont des éléments nouveaux pour un citoyen sénégalais qui n'est habitué à présenter sa carte d'identité à un policier que pour un contrôle routier.

Ici, cette présentation d'une pièce d'identification s'inscrit dans la routine et, en fait, traduit une volonté de contrôle qui contraste avec l'image d'un État considéré comme l'un des plus démocratiques sur le continent africain. En fait, autant la configuration frontalière d'emboîtement et les relations chaotiques avec les voisins gambien et bissau-guinéen que l'existence trentenaire d'un conflit indépendantiste conduit à un comportement différencié de l'État dans cette partie du pays⁴.

On comprend facilement que les concepts « État » et « citoyen », qui pourtant sont une source d'innombrables réflexions théoriques et philosophiques, ne relèvent plus de la même perception au Nord du pays et en Casamance. Il en est de même pour les relations qu'entretient l'État avec son démembrement territorial et

il est en réalité un problème de l'État sénégalais dans son entièreté. Le 31 décembre 2009, période durant laquelle j'ai entamé mes travaux de terrain en Casamance, le message adressé à la nation par le Président à l'occasion du nouvel an ne fait pas mention du conflit casamançais dans un contexte où l'année a été marquée par la recrudescence de la violence dans cette partie du pays. La complexité du conflit sénégalais n'a d'égal que la banalisation par le gouvernement mais aussi par les populations qui ne vivent pas dans ces zones. La vision que le reste du pays a du conflit est souvent événementielle car liée fondamentalement aux différents événements qui sont liées à la recrudescence de la violence (affrontements, meurtres, braquage, etc.) relayés par la presse et aux sporadiques accords de paix tantôt énoncés par le gouvernement.

2 Le terme renvoie ici à ceux qui habitent dans la partie du pays située au Nord des frontières gambiennes.

3 Dans le cadre de la Somalie, Bozzini, associe la surveillance à un « rituel inoffensif de la souveraineté » (Bozzini, 2011).

4 Si le contrôle reste de mise dans certains espaces frontaliers du Sénégal à l'exemple du poste frontalier de Rosso au nord du pays, la sévérité du contrôle y est davantage du côté mauritanien que celui sénégalais.

administratif qu'est la région de Ziguinchor⁵. On y passe du statut de citoyen rarement contrôlé par son État à celui de citoyen tout le temps confronté à un contrôle policier, perceptible surtout en cas de déplacement, et à une présence militaire quotidienne ; d'un espace où l'État est discret à un territoire où l'État en donne « plein la vue », et cela dans le même espace national. Cette réalité est officiellement présentée comme des efforts nécessaires à la protection des citoyens et de l'intégrité du territoire. Une nécessité davantage remise en exergue depuis l'émergence du concept d'État fragile dans le discours des politiques de développement les dernières années et que j'explique plus loin.

Mais, à mon niveau, m'apparaissait lors de mes premiers contacts, le sentiment d'un processus de fractionnement de l'entité étatique au sens de disjonction de celle-ci en plusieurs éléments revêtant diverses facettes. En effet, l'État n'apparaît plus comme une entité mais comme une somme d'institutions, elles même constituées d'individus (fonctionnaires, militaires, douaniers, juges, maires, etc.). Cet aspect n'est pas spécifique à la Casamance, mais il devenait perceptible du fait de la présence particulièrement visible d'institutions répressives généralement tapies dans l'ombre. Il y avait une découverte du même État dans ses facettes liées au maintien de la sécurité et au contrôle, bref dans ses caractéristiques qui, de mon point de vue, étaient les moins attrayantes : non que le militaire ne soit pas un fonctionnaire ou une figure emblématique de la puissance étatique, mais parce que sa visibilité quotidienne révélait, à mon sens, une certaine pathologie. En fait, la capacité réelle d'exercice de l'autorité, condition essentielle de l'existence de l'État (Satchivi, 2001), devrait bien pouvoir se passer de l'obsession sécuritaire si celle-ci dispose de la légitimité nécessaire. Mais le citoyen « sénégalais » de Casamance, bien que cette qualification reste discutable pour certains et surtout ambiguë, est habitué à cette dimension de l'État qui paraît la plus visible dans le contexte conflictuel de la région. On retrouve ici l'idée de Lubkemann (2008) qui suggère que, pour les habitants d'un espace conflictuel, les faits liés à la guerre - ici le contrôle et la surveillance poussés de l'État sur les citoyens - deviennent « normaux », c'est à dire des événements attendus au quotidien.

⁵ Dans le cadre d'un processus de décentralisation, les régions ont été supprimées en tant que collectivités locales en 2013 par l'acte III de la décentralisation au profit des départements érigés en collectivités locales.

Poser le problème en termes de fractionnement ramène au cœur du débat les interactions entre État, institutions et individus. Cette perspective est utile pour le passage de l'approche juridique à une approche anthropologique décryptant les pratiques et les interactions à travers les sens et représentations que leur donnent les acteurs situés à différentes échelles. Ainsi, l'analyse même de ces interactions révèle une différence de regard ou de relation avec l'entreprise étatique. Une différence que les seuls concepts du droit n'arriveraient pas à décrypter, d'où un glissement vers l'anthropologie de la gouvernance politique. En effet, les approches juridiques perçoivent l'État comme une entité abstraite, indépendamment des rivalités qui le traversent et des enjeux qu'il représente pour des acteurs bien concrets. De même perçoivent-elles la citoyenneté en termes de capacité ouvrant à un certain nombre de droits et d'obligations au-delà des représentations et des usages. L'approche anthropologique me permettait de saisir les différentes interactions non pas suivant des caractérisations abstraites mais à travers les pratiques discursives et sociales des acteurs. Sur ce constat, débutait ma réflexion sur la gouvernance politique en Casamance avec la conscience que beaucoup d'outils juridiques (souveraineté, citoyenneté, autorité, etc.) dont je disposais risquaient d'être perçus bien différemment par la plupart de mes interlocuteurs. Cette différence ne renvoie pas à la fréquence limitée de leur usage mais à la dissimilitude de sens qu'ils renferment dans les usages et les imaginaires en Casamance. La souveraineté de l'État est loin d'être définie de façon catégorique en ce sens qu'elle est défiée au quotidien, ne serait-ce que par les agissements du mouvement indépendantiste et dans ses interactions avec les pays voisins. Comme le faisait déjà remarquer Sylvie Fanchette parlant de la région, « *l'État sénégalais, même si sa souveraineté a été plus affirmée que celle de l'État colonial, n'a jamais vraiment réussi à s'imposer aux marges de son territoire* » (Fanchette, 2002 : 321). Bien qu'il faille dissocier la problématique de la périphérie et celle du conflit, il faut rappeler que les limites de l'autorité politique de l'État dans ses marges territoriales sont visibles dans beaucoup de pays africains, à l'exemple du Mali, confronté au séparatisme touareg. Mais, la catégorisation de certains de ces États africains en « États fragiles » pourrait-elle être appliquée à l'État sénégalais, souvent considéré comme un modèle de démocratie sur le continent ? En fait,

comment un État dit démocratique puisque censé disposer d'une réelle légitimité pourrait-il être fragile ? En fait, les États fragiles étant souvent définis par leur incapacité à maintenir le monopole sur la violence (Wolff 2011), les nuances théoriques discutées plus loin permettent de comprendre le sens de l'emprunt de cette notion dans cette thèse.

En réalité, s'il faut reconnaître que l'État sénégalais dans son entier est bien visible et vivant, dans sa région sud-ouest, des difficultés sont visibles tant au niveau du contrôle des frontières⁶ qu'en matière de sécurité et de services aux citoyens. L'absence de monopole de l'utilisation de la force et de la violence par des institutions officielles, la faiblesse de l'ordre légal dans cette partie du territoire national, sont d'autant plus problématiques qu'elles trouvent leurs origines dans la difficile colonisation⁷ par les Français, notamment dans sa partie basse (Fanchette, *ibid.*: 321).

L'idée de la fragilité de l'État en Casamance, justifiant un possible recours au concept d'« État fragile », rend compte des problèmes liés aux tentatives de catégorisation. En fait, le concept reste largement déficitaire de par sa définition fallacieuse qui conduit à une « super-agrégation » de différentes sortes d'États et de leurs problèmes différenciés (Call, 2008 :1494).

Pourtant, cette catégorisation bien que problématique, parce que reposant sur une certaine exclusivité des critères, offre le mérite de présenter quelques signes, sinon distinctifs, du moins descriptifs de certains États. Ainsi, parle-t-on de l'État fantôme sierra-léonais (Reno, 1995) ou congolais (de Villiers, 2005), de l'État fragile soudanais (Torres et Anderson, 2004, Kaplan, 2008), de l'État-rhizome camerounais (Hibou, 1998, Bayart 1999(,)) ou tchadien (De Bruijn, 2008), de l'État-garnison rwandais (Gasana, 2002), de l'État-entrepôt béninois (Igué John

6 La difficulté de contrôle étatique est présente dans toutes les zones frontalières du Sénégal. Mais, sur fond de configuration frontalière d'emboîtement et de différences réelles ou fantasmées, l'existence du conflit renforce les défis en Casamance plus qu'ailleurs.

7 Il faut certes concevoir avec réserve la résistance des casamançais face aux colons, en ce sens que des alliances ont souvent été à l'ordre du jour. Les habitants du Blouf ont fait appel aux Français pour contrer l'avancée manding ; laquelle poussée était liée à la poussée peuhle qui précède son instauration. Mais elle a été réelle et très prononcée durant une bonne partie de l'histoire coloniale comme le montre la plupart des correspondances administratives s'indignant de la résipiscence de la région. (ANS, Correspondance no 1357 du 14 Septembre 1917 adressée à Mr le Lieutenant-Gouverneur du Sénégal à Saint Louis par le Gouverneur Général de l'AOF).

Soule, 1992), des républiques bananières ougandaise (Monga Ngonga, 2003) ou ivoirienne (Smiths, 2005), etc. Ces caractéristiques, souvent appliquées à plusieurs États africains confrontés à une certaine déliquescence de leur autorité et de leurs institutions républicaines, ont été rarement appliquées à l'État sénégalais, considéré très tôt comme un « quite remarkable success story » (Cruise O'Brien, 1978), d'une « semi-démocratie » (Coulon, 1988).

Toutefois, le décentrement du regard pour analyser les situations particulières au sein d'un même État, permet de savoir que les qualificatifs ne sont point exclusifs. D'abord, un État peut renfermer des situations qui, suivant une logique matérielle ou territoriale, présentent des caractéristiques pouvant s'appliquer sur une zone ou un domaine particulier et non pas sur l'entité étatique dans sa totalité. En ce sens, un État peut être largement fragilisé dans une région et être encore assez fort dans d'autres. Ensuite, l'absence d'exclusivité des critères fait qu'un État fragile présente aussi le plus souvent des caractéristiques du rhizome, du fantôme, de l'entrepôt, de la garnison dans des zones géographiques différentes. Le plus souvent, il n'y a pas d'« État totalement fragile » mais certains domaines ou certaines zones territoriales dans lesquels certains États ont des difficultés à asseoir leur domination. Ainsi, la fragilité de l'État ne touche pas tout l'espace national mais une zone territoriale bien déterminée, et, dans ce même espace, il y a des endroits et des domaines où l'État est encore présent. Même, en Basse-Casamance, alors que beaucoup de villages et de zones périphériques sont confrontés à un certain vide institutionnel⁸ (Hajer, 2003), Ziguinchor, la capitale connaît une présence étatique assez notable. Et cela, même si la « densité étatique », élément certes important, ne permet pas à elle seule de juger de la domination de l'État sur le corps social. En envisageant la différence entre la force ou la solidité de l'État et la densité ou l'envergure de ses activités (Fukuyama, 2004), la fragilité de l'État reste un problème à toujours situer au plan matériel et spatial. En d'autres termes, le domaine et l'espace dans lesquels l'État est faible doivent être mis en perspective. Dans ce cas précis, comme nous allons le

⁸ La question du vide institutionnel est à relativiser. Suivant une approche positiviste, l'absence d'institution officielle pourrait être vue comme un vide d'institutionnel mais dans une approche pluraliste, une telle absence ne saurait signifier l'existence d'autorités traditionnelles, religieuses, sociales, informelles, etc. donc d'institutions.

démontrer plus loin, les domaines sont multiples, mais l'espace où ses difficultés se particularisent, à savoir l'espace bas-casamançais ne peut être le seul critère sur lequel la qualité de l'État sénégalais dans son ensemble se juge. Étant donné que, d'un point de vue holistique, la catégorisation de l'État sénégalais reste problématique⁹, la lecture de réalités spécifiques n'est possible qu'à travers les interactions des acteurs, par une approche anthropologique qui rend compte de la complexité du terrain.

Ce débat sur la fragilité de l'État porte ainsi essentiellement sur la crise du pouvoir, que révèle ici la forte ambition étatique de consolider le lien national ou du moins de projeter l'image d'un vrai État-Nation. En fait, si le projet d'intégration n'est pas solidement ancré, la mainmise de l'État est une gageure. Cette réalité justifie mes principales interrogations, lesquelles se posent en ces termes : dans le contexte particulier de la Casamance, comment l'État arrive-t-il à se maintenir, voire à se renforcer ? Quelles sont les stratégies et les tactiques mises en œuvre pour l'imposition et le maintien de sa supposée domination en vue de l'ordonnement de la vie collective ? Comment ces stratégies s'articulent-elles au niveau local et comment sont-elles appropriées et recomposées par les différents acteurs à la base ?

La réflexion autour de telles interrogations ne saurait faire l'économie d'une discussion sur l'existence même de cette domination et sur la possibilité de cet ordonnancement dans une région qui est l'exemple le plus visible de la crise du politique au Sénégal. Ainsi, sans succomber aux approches culturalistes, on ne saurait faire l'économie de la question des raisons de la particulière visibilité de la crise en Casamance. Une question que je traite dans le deuxième chapitre de ce travail.

Ainsi, se décline l'objectif central de cette réflexion autour de la manière par laquelle l'État sénégalais se positionne avec les différents acteurs locaux, qu'ils soient pro-étatiques ou anétatiques¹⁰, pour se renforcer en Casamance, une zone

⁹ L'État sénégalais est souvent placé dans la catégorie des semi-démocraties.

¹⁰ Les acteurs pro-étatiques sont ceux qui pour une raison ou une autre épousent les principes, valeurs et objectifs de l'État, sont à son service, ou du moins ne s'opposent pas à lui de façon directe et offensive. La distinction s'applique ici suivant une perspective orientée vers l'État sénégalais en particulier. C'est ainsi que si le Mouvement des Forces Démocratiques de la

où sa légitimité et son mode de fonctionnement sont fortement contestés.

Il s'agit de manière plus spécifique d'analyser :

- Le positionnement de l'État par rapport aux autres acteurs politiques dans quelques secteurs particuliers tels l'exercice de l'autorité au niveau local, le monopole de la violence, la gestion des frontières et des stratégies communicationnelles.
- Les confrontations et les tentatives d'équilibrage qui résultent des différentes interactions entre l'État, ses démembrements déconcentrés et décentralisés et les autres acteurs locaux tels les leaders traditionnels et les forces indépendantistes, etc.
- Les conséquences des types de négociation qui se dévoilent et des différents jeux de pouvoir sur le modèle de gouvernance politique dans la région.

Ces objectifs conduisent à discuter les *manières d'être et de faire* de l'État entrant en interaction avec les autres acteurs. De ce fait, le point focal de l'analyse de la négociation tourne autour du processus d'interactions entre une instance de l'État (Armée, Administration territoriale, Douanes, etc.) et une autre entité, un pouvoir autre, extérieurs aux instances officielles de l'État sénégalais (rebelles, État voisin, autorité traditionnelle, ONG, instances internationales, citoyens etc.). Allant au-delà des conceptions stato-centristes, il s'agit de comprendre les pratiques des acteurs non-étatiques dont certains sont des États riverains, en décryptant « *les origines et nature des autorités alternatives et des structures de gouvernance dans les espaces contestés* » (Clunan, 2010 :3).

En épousant cette perspective, je souscris à l'idée foucaldienne selon laquelle : « *Il ne s'agit pas de dire que les relations de pouvoir ne peuvent faire qu'une chose qui est de contraindre et de forcer. Il ne faut pas s'imaginer non plus qu'on puisse échapper aux relations de pouvoir d'un coup, globalement, massivement, par une sorte de rupture radicale ou par une fuite sans retour. Les relations de pouvoir,*

Casamance (MFDC) peut être vu comme une entité pro-étatique en ce sens qu'il vise à ériger un État à savoir un autre État indépendant, cet objectif même fait de lui un mouvement anétatiques puisqu'il récuse l'autorité de l'État Sénégalais ancrée dans sa logique d'État-nation.

également, cela se joue; ce sont des jeux de pouvoir qu'il faudrait étudier en termes de tactique et de stratégie, en termes de règle et de hasard, en termes d'enjeu et d'objectif.» (Foucault, 1994 : 542).

Ces jeux de pouvoir, ces négociations et stratégies sont d'une importance majeure dans la gouvernance des territoires périphériques, au sens d'espaces appropriés certes, mais suivant une logique différente, propre à leur caractère de périphérie et souvent déterminée par des acteurs à la périphérie du pouvoir.

I.2 NÉGOCIER L'ÉTAT DANS LES MARGES TERRITORIALES

Pour discuter du cadre théorique dans lequel s'inscrit cette réflexion, je relate deux exemples apparemment anodins, vécus au cours de mon travail de terrain en Casamance, sur lesquels je reviendrais plus en détails dans le prochain chapitre.

1.2.1 Et si l'État n'était pas nécessaire en Basse Casamance?

Le travail de terrain explicité dans le chapitre suivant, et requis par la démarche anthropologique choisie, édifie très rapidement sur la difficile imposition de l'autorité étatique : cette difficulté était assez visible dès les premières interactions avec les populations et les autorités locales. Mais les autorités étatiques n'en désespèrent pas moins de trouver des stratégies qui leur permettraient de se légitimer aux yeux des populations.

À Oussouye¹¹, lors de ma première visite chez le président du Tribunal départemental, celui-ci me fait part de sa collaboration avec le roi¹², une autorité traditionnelle et religieuse considérée comme représentant divine et bénéficiant d'une forte obédience populaire, dans le domaine de l'administration de la justice. Après m'avoir fait remarquer la rareté des recours au juge, il me dit renvoyer au roi la plupart des cas litigieux : ceux-ci peuvent se régler dans le cercle familial en

11 Oussouye est commune de la région de Ziguinchor et un des principaux bastions des religions traditionnelles en basse Casamance dont le choix parmi les zones d'étude est explicité dans le chapitre suivant portant sur la méthodologie.

12 Dans le contexte d'Oussouye, le roi désigne le chef coiffant un royaume regroupant un certain nombre de villages dont l'organisation politique et mystique repose sur les religions traditionnelles encore pratiquées largement dans cette partie du pays.

recourant aux mécanismes conciliatoires traditionnels, alors qu'une intervention judiciaire conduirait à des répercussions négatives sur la famille et la société locale. L'autorité judiciaire trouve dans la législation des justificatifs au recours à la tradition¹³, bien que celle-ci puisse être parfois en contradiction avec le droit de l'État. Pourtant les rapports des populations avec les autorités traditionnelles, qui d'ailleurs n'impliquent qu'une partie de la ville d'Oussouye, ne sont pas sans équivoque. En même temps, il faut remarquer que la configuration des enjeux et interactions de pouvoir à Oussouye est tributaire de la présence étatique à travers l'existence d'agents administratifs qui ont la capacité, certes limitée, d'agir sur l'arène locale.

En témoignage, à ma sortie du bureau du juge, ma rencontre avec une jeune fille du nom de A. Accompagnée par son frère, elle vient déposer une plainte contre un jeune homme de son village, pour des coups et blessures que ce dernier lui aurait infligés lors d'une dispute, quelques jours auparavant. Bien que faisant partie, par alliance, du cercle familial, Le jeune homme, l'avait attendue à hauteur du pont Niambalang, un village dépendant de l'autorité traditionnelle du roi d'Oussouye, et s'en était pris à elle. De cette bagarre avaient résulté une blessure au pied et quelques ecchymoses assez visibles. C'est donc au tribunal que la jeune A. choisit de se rendre. Je suis autorisé à assister à sa discussion avec le président, à qui elle explique clairement les raisons de sa présence. Comme elle n'a pas rédigé de plainte, celui-ci lui en rappelle la nécessité. Ne sachant pas écrire, elle demande au juge de l'écrire pour elle. Après que celui-ci lui ait expliqué qu'il ne pouvait pas, elle se retourne vers moi pour me demander mon aide, que je lui apporte volontiers. Mon interlocutrice se lance alors dans une longue explication, et j'en profite pour lui poser quelques questions sur des points que je voulais élucider suite à ma première discussion avec le président du Tribunal. Quand je lui demande pourquoi avoir saisi le juge au lieu d'aller voir le roi, elle me précise d'abord qu'elle ne dépend pas du roi d'Oussouye, mais de celui de Kalobone, un

13 Lors de notre entretien, le Président du Tribunal se réfère au code de procédures civiles qui prévoit des mécanismes conciliatoires qui peuvent être exercés dans le cadre extra-judiciaire

quartier d'Oussouye. Elle me fait ensuite remarquer qu'un recours au roi ne peut aboutir qu'à un arrangement à l'amiable, ce qui, manifestement, ne lui semble pas suffisant. Je rédige alors la lettre et la donne à A., qui la signe et la remet au juge. Lors de notre seconde rencontre avec le juge, il me dit, faisant référence à la scène à laquelle je venais d'assister, que les gens viennent de plus en plus au tribunal parce que le système traditionnel n'offre ni règlement punitif immédiat ni dédommagement. Il me confirme également l'existence de deux rois à Oussouye ; un dans le quartier traditionnel d'Ethia et l'autre dans le quartier plus récent de Kalabone. Mais il me dit collaborer davantage avec le premier, communément appelé « le roi d'Oussouye ».

Je retiens de cette scène deux choses. D'abord, il y a une réelle proximité de la justice dans ce village, car les procédures paraissent simplifiées, même si les gens peuvent ne pas les maîtriser. Ensuite, si le pouvoir royal reste une institution importante, avec laquelle l'institution judiciaire doit collaborer, pour certains, cette institution n'est pas absolument attractive, ne serait-ce qu'en raison de ses limites spatiales et matérielles. Ses limites matérielles tiennent à l'impossibilité d'une sanction punitive directe des infractions, et ses limites spatiales à l'exercice de son autorité sur un territoire restreint. La présence de deux rois rend les relations avec les autorités royales encore plus complexes.

L'épisode me rappelle une discussion que j'avais eue avec un villageois d'Oussouye, du nom de R. Au soir d'une journée de travail ponctuée d'interviews, de visites et d'interactions avec les villageois, je lui avais fait part de quelques-unes de mes trouvailles, excitantes pour moi, mais qui avaient paru tout-à-fait banales à l'autochtone qu'il était. Parmi ces trouvailles, j'avais particulièrement retenu ma visite au Tribunal départemental. Je lui expliquai que j'étais venue à Oussouye auparavant, mais que, malgré la taille modeste de la localité, aucun de mes interlocuteurs, qu'ils soient dans l'administration, dans les organisations non-gouvernementales ou de simples villageois, ne m'avait fait part de la présence d'un autre roi à Kalabone, un quartier pourtant proche d'Ethia. Et pourtant, beaucoup

d'entre eux n'avaient pas hésité à me parler de la prophétesse de Djiwant, installée dans un autre village. En fait, il peut se comprendre que le personnage féminin, prétendant à une certaine autorité¹⁴ puisse être davantage un objet de discussion. Mais R., qui dépendait du roi de Kalabone, m'avait informé qu'il y'avait de sérieuses questions de reconnaissance et de préséance entre les deux rois¹⁵ : celui d'Ethia, considéré comme une personnalité centrale à Oussouye, et avec qui le Président du Tribunal collaborait, et celui de Kalabone.

Cette dépendance à l'égard d'un des pouvoirs traditionnels n'empêche pas d'autres obédiences¹⁶, leur enchevêtrement, comme partout ailleurs, étant très courant dans un espace local caractérisé par l'existence concurrentielle de plusieurs systèmes, religieux, juridiques et politiques mais confondus dans la tradition. Malgré cette multiplicité des obédiences, l'État semble avoir choisi le personnage traditionnel avec lequel il veut pactiser. Pour justifier ce choix, le juge m'informe que sa prise de fonction en 2000 a coïncidé avec l'intronisation du roi d'Ethia. Mais je serai vite amené à penser que les véritables raisons sont à rechercher ailleurs notamment dans la visible préséance de ce dernier par rapport aux autres rois ; l'imbrication du pouvoir traditionnel et celui de l'administration locale explicitées plus loin, etc.

Je dis alors à R. que la collaboration entre l'administration judiciaire et le roi doit être quelque chose qui facilite probablement l'intégration de la population dans le modèle étatique. Aussi, ajoutai-je que la diversité des autorités traditionnelles non réductibles aux autorités royales, avec des ambiguïtés sur la préséance, devait être compliquée à gérer par des administrateurs locaux censés négocier avec toutes les autorités coutumières locales. À quoi il rétorque : « *Qui*

14 L'autorité royale de la reine de Djiwant n'est pas sans controverses. Par une dérive lexicologique venant de la traduction de « eyi » par « roi », le terme de « reine » est couramment appliqué par les autochtones aussi bien à des prophétesses qu'aux épouses du roi dont les enfants sont affublés du titre de « princes » ou « princesses ». Pour certains gens d'Oussouye, s'étant auto-proclamée « reine » de Djiwant, ce personnage féminin ne dispose nullement d'autorité royale. Sa position est souvent vue plutôt comme une instrumentalisation des croyances religieuses pour asseoir des statuts personnels.

15 L'espace sur lequel s'exerce l'autorité du roi d'Oussouye est d'ailleurs plus large que la simple commune puisqu'il s'étend sur une douzaine de localités constituant le « Babayum oeyi »

16 Il se peut par exemple que dans certains domaines, le chef du fétiche villageois a plus de pouvoir que le roi.

veut de cette intégration ? ».

La question de R. suscite en effet d'autres interrogations théoriques sur l'État et le rapport que les populations peuvent tisser avec celui-ci. En effet, en quoi la faiblesse de l'État dans cette partie du pays serait-elle forcément un problème ? Pour qui l'État est-il en faillite ou fragile ? De prime abord, pour notre interlocuteur R. d'Oussouye, cette faiblesse ne semble pas poser de grandes difficultés. L'idée que les citoyens ne pensent pas l'État sous sa forme agrégative idéalisée par une approche nationaliste conduit à un questionnement sur la façon de penser l'État, notamment en Afrique.

1.2.2 Anétatismes et recours sociaux en Basse Casamance

Les critiques adressées aux États africains postcoloniaux sont souvent formulées en termes de catégorisation pathologique, au prétexte qu'ils feraient le lit de la violence illégitime, qu'ils n'arriveraient pas à répondre aux besoins de leurs populations, à s'assurer une rationalité bureaucratique et des systèmes administratifs performants, et donc, qu'ils souffriraient d'un déficit de légitimité. La littérature scientifique contemporaine a largement critiqué cette idée basée sur une définition négative de l'État africain en fonction de ce qu'il devrait être, et qui conclut sur une « absence d'État » ou une « faiblesse de l'État », son effondrement, sa fragilité, etc. Certains auteurs relèvent la nature purement politique et discursive de cette catégorisation. Le label de l'État fragile étant appliqué, suivant une perception purement occidentale de la sécurité, à ceux qui ne facilitent pas le développement du capital international et la sauvegarde des intérêts occidentaux. (Boas et Jennings, 2007). Des auteurs comme Hagmann et Péclard sont revenus, de manière assez synthétique, sur les insuffisances qui affectent une telle approche, qualifiée d'essentialiste, téléologique et instrumentaliste (2011 : 540-541). Reprenant Engel et Mehler (2005), ils considèrent que la faiblesse de l'État africain, qui à leurs yeux serait bien réelle, n'est pas un phénomène nouveau et s'inscrit dans une continuité historique.

Par ailleurs, le recul ne fait-il pas partie des stratégies de « l'État rusé¹⁷ », l'art de

17 Cette notion renvoie à la traduction de la notion anglaise de "cunning state" utilisée par Randeria (2004).

gouverner? N'est-ce pas le propre d'un « État moderne » d'être un « État modeste » au sens de Crozier¹⁸ ? L'analyse de la faiblesse de l'État ne saurait par ailleurs se réduire à celle de son intensité institutionnelle, mais devrait également intégrer sa faiblesse au sens qualitatif notamment par l'inacceptation de son autorité c'est-à-dire de sa légitimité.

Cette réalité s'appréhende différemment en fonction des contextes, parce que la tentative même de catégorisation des modèles étatiques obéit à des critères fluctuants. Comparés à la France et à la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et la Suède sont qualifiés par certains auteurs comme Eymeri (2001) d'« États doux »¹⁹, sans que cela rende compte d'aucune anormalité dans leurs « styles de gouvernement ». Cette qualification est plutôt vue comme une conséquence des différences de structuration des rapports entre les politiques, l'administration et les citoyens, conduisant à des effets différenciés sur le plan politique, économique et social. Ce style de gouvernement est qualifié de « partenarial » ou « négocié », tel que le permet la « démocratie consociationnelle », caractérisée par l'implication des acteurs et réseaux dans le processus décisionnel, qui définit l'histoire politique de ces pays (Eymeri, idem). Leur évaluation est souvent positive parce que ces États sont supposés avoir suffisamment de légitimité, parfois plus que les États supposés forts. En revanche, les observateurs des pays en voie de développement, notamment ceux qui s'intéressent à l'Afrique, considèrent généralement la faiblesse des États comme une « anomalie ». Pour eux, toute apparition de secteurs qui échappent à l'État rend compte de son impotence. Il n'est pas « modeste », il est faible au sens de déliquéscent. La nuance sémantique entre le mot douceur et le mot faiblesse est édifiante. Cette conclusion trouve écho dans des pays bâtis sur le modèle colonial britannique ou français, où l'État n'est pas cette chose molle, mais plutôt ce monstre contrôlant les sphères politiques et sociales, ou encore, selon des termes plus nuancés, « *une figure tutélaire dominant la société civile* » (Eymeri, ibid.). Les États africains en tant qu'héritages de ces deux souverainetés sont pour

18 Voir CROZIER, MICHEL, 1991, État modeste, État moderne. Stratégies pour un autre changement, Paris : Seuil

19 Cette notion renvoie à la traduction de la notion anglaise de "cunning state" utilisée par Randeria (2004).

plusieurs raisons supposés être forts pour assurer leur maintien en tant qu'invention récente face aux complexités multiples qui les assaillent.

Toutefois, assumant une lecture critique du stéréotype bureaucratique wébérien, un corpus de réflexions émerge déplaçant le débat sur les institutions étatiques au niveau des manières par lesquelles l'État se « *bricole* » et se « *négoce* ». Ces réflexions mettent l'accent sur les contextes où l'« étaticité » construite selon le modèle de la démocratie libérale occidentale ne semble pas ancrée. Elles démontrent que la négociation et le bricolage de l'État se réalisent par la continuation des tâches administratives dans des espaces marqués par la faible présence de l'État, par la réactivation des mécanismes traditionnels et informels de gouvernance qui donnent une certaine autonomie aux populations. Cette accommodation reste même réaffirmée par la subsistance de ce que Nielsen (2007 :695c cité par Hagmann et Péclard, 2011) appelle « *fragmented imageries of stateness* » dans les pratiques quotidiennes. Ainsi, se développe la notion d'anétatisme définie comme « *l'émergence dans les territoires nationaux d'espaces qui échappent au contrôle de l'État. Ce sont des lieux qui abritent, entre autres, le secteur dit « informel » et qui se développent en dehors de la norme légale* » (Sall, 1996 : 171). Cet auteur identifie au moins trois éléments qui facilitent les pratiques anétatiques, parmi lesquels l'absence d'une prise en compte de l'organisation traditionnelle au niveau constitutionnel dans les pays africains. Les analyses de Sall restent utiles pour saisir la réaction des populations et des différents acteurs non-étatiques dans un contexte d'impossibilité de l'État à remplir tout l'espace juridico-institutionnel qui lui revient, dans la conception wébérienne centrée sur les notions telles que la souveraineté, le dirigisme, etc.

Toutefois, ces pratiques peuvent être perceptibles même en dehors des situations de défaillance ou d'improductivité de l'État, dans le contexte de pluralisme normatif dans lequel évoluent les sociétés africaines.

Ainsi, elles existent également en tant que lieux et secteurs d'activité au sein même d'espaces contrôlés par l'État à l'instar des activités informelles dans les grandes agglomérations comme Dakar. Prise dans le sens d'une lecture pluraliste qui se départit de la conception wébérienne de l'État, la notion même d'« anétatisme », renvoyant à l'absence d'État, peut paraître inappropriée en ce sens qu'elle part

d'un postulat selon lequel ce dernier reste le premier recours qui, en principe, contrôle l'ensemble de l'espace territorial : ainsi, à chaque fois qu'émergent d'autres recours sociaux, ils seraient forcément « an-étatiques ». En clair, le discours reste encore machiavélien au regard de la centralité de l'État, semblant suggérer que, dans l'art de gouverner, le principal but de l'État devrait être de conserver son autorité. Un postulat qui rend d'ailleurs compte de l'orientation des dirigeants politiques qui, le plus souvent, cherchent à se maintenir au pouvoir, et qui explique les décalages avec une demande sociale dont ils doivent tenir compte, mais qui n'est forcément pas leur objectif réel. Ce discours échoue à deux niveaux : d'abord, en postulant une certaine dichotomie entre « État » et « société » et, ensuite, en ne prenant pas en compte la réalité sociale qui, en Afrique du moins, vacille toujours entre le fait étatique relativement nouveau dans sa conception moderne d'État-nation territorial et les valeurs sociales généralement ancestrales. Une réalité que l'auteur qualifie lui-même de « *tensions sociologiques* » mais qu'il ne met pas suffisamment en perspective. En un mot, la notion d'anétatisme reste statocentriste (Mwaka Bwenge, 2003).

Ce statocentrisme pourrait être reproché à la théorie anglophone sur les « *ungoverned spaces* » (Clunan et Trinkunas, 2010) qui échapperaient au contrôle de l'État au profit d'autres acteurs généralement non-étatiques ; un reproche qu'Anne Clunan traduit par l'idée de « state-centric bias » qui gauchit le terme (Clunan, 2010 :3). En réalité, il n'y a jamais d'espace où l'État reste totalement absent tout comme il n'y a jamais d'espace totalement assujéti à l'autorité étatique : par contre il y'a « des États gouvernés autrement ». En fait, une vision non centrée sur l'État reconnaîtrait l'existence complémentaire de différentes formes non étatiques d'ordre et de gouvernance tout en se concentrant sur les combinaisons, interactions et interpénétrations des institutions de gouvernance qui constituent de nouvelles formes d'ordre politique hybride (Boege et al. 2009). En fait, cette forme d'hybridation du pouvoir pourrait rendre compte de la situation de la plupart des zones frontalières de Casamance²⁰ où l'État semble perdre de son pouvoir au profit de bandes armées et d'autres acteurs locaux. Mais

20 D'autres exemples de bricolage et d'hybridation du pouvoir existent dans bien d'autres cas au Sénégal. Mais nous nous limitons à ceux-ci puisque la Casamance constitue l'espace géographique sur lequel porte notre analyse

le phénomène est également typique des bidonvilles des grandes métropoles. Dans ce même sillage, on pourrait, a contrario, citer Ziguinchor, où la présence étatique est la plus visible par rapport à la plupart des autres régions du pays, mais où survit également le réseau traditionnel qui surplombe l'État lui-même, notamment au plan de l'offre sécuritaire entre autres, par une supposée participation au processus de paix. Cette substitution est d'ailleurs largement biaisée, dans la mesure où les acteurs qui instrumentalisent la tradition participent, consciemment ou non, au jeu de l'État.

Dans l'un comme dans l'autre cas, l'État se repositionne de temps à autre, soit à travers les alliances qu'il peut instaurer avec les États voisins, notamment dans les zones frontalières, soit à travers une politique d'instrumentalisation, comme il le fait avec les acteurs traditionnels. Cette instrumentalisation des acteurs est le plus souvent réciproque, en ce sens que même les populations elles-mêmes « bricolent », généralement de façon assez opportuniste, pour faire face à la réalité des rapports de pouvoir. Il se crée ainsi une forme de « gouvernance par le bas » articulée à celle par le haut que leur permet la multiplicité de répertoires auxquels elles peuvent recourir. Elles développent des stratégies de survie et de résistance en profitant des différents jeux de pouvoir. La volonté de l'État de contrôler ces interactions reste toutefois irrésistible.

I.3. Domestiquer les marges conflictuelles: l'État dans tous ses états

La participation par le bas au modèle de gouvernance offert par l'État est souvent facilitée par un *forum shopping* entendu comme la possibilité de recourir à des répertoires normatifs (Scott, 1998) justifiant des allégeances multiples et concurrentielles autant des acteurs étatiques que des populations. En Casamance, la crise apparaît comme un amplificateur de ce phénomène.

1.3.1. Le forum shopping en temps de crise

Au cours de la discussion avec R., j'ai compris que « l'intégration au modèle » étatique, bien que logiquement souhaitable par l'État, n'était pas forcément le but de tous les Casamançais et peut-être même de beaucoup d'autres Sénégalais. Pour m'en convaincre R. avait ajouté : « *On est bien avec nos rois. Je*

dépend du roi de Kalobone et cela me suffit s'il arrive à régler mes problèmes». Que R., qui m'avait d'ailleurs confié que son fils poursuit ses études à l'université de Saint-Louis, tout au nord du pays, se satisfasse de ses rois ne l'empêche donc nullement de recourir aux services de l'État, tout comme A., si nécessaire. Dans le cas de R., rapporté à son affirmation d'une possibilité de se passer du pouvoir étatique, l'obligation pour son fils de quitter une périphérie pour une autre afin de poursuivre ses études²¹ est révélatrice d'une des plus importantes particularités casamançaises, à savoir le lien ambigu avec l'État. Mieux encore, pour les deux cas, il est devenu évident au cours de la discussion que le problème, si problème il y a, n'est pas à rattacher à une quelconque idée indépendantiste mais à une absence d'emprise réelle de « l'idéologie nationaliste » de l'État sénégalais. Même si une telle absence peut avoir des accointances avec la rébellion en tant que manifestation d'une crise politique. Cette carence idéologique s'entend, ici, au regard de la thèse de Vincent Foucher (2005) selon laquelle le problème casamançais n'est pas à rattacher à une absence de lien politique mais plutôt à une crise de celui-ci. Le problème reste que l'État semble ignorer cette réalité lorsqu'il s'engage dans les stratégies de folklorisation de la tradition²². En fait, le discours « rebelle » de R. laisse entrevoir plus qu'un problème de représentation, un aspect sûrement plus visible de la crise politique, mais surtout une distorsion du lien social qui peut être vu comme l'aspect le plus profond de la crise politique.

Les populations, dans leur quête d'un langage commun mythifié ou réel, chercheront ces liens même ailleurs, comme à travers la tradition ou dans le sport, notamment à travers l'adulation des figures sportives de la région, qui transcendent les particularismes ethniques, religieux, géographiques, etc.

En effet, malgré la mise en perspective de sa manipulation par les autorités étatiques, la tradition, en elle-même, n'est pas réductible à l'instrumentalisation qu'en font les divers acteurs-entrepreneurs politiques. Cette manipulation reste

21 La très forte scolarisation élémentaire et secondaire dans la région contraste avec son offre insuffisante d'enseignement supérieur. En l'absence d'investissements significatifs, ces deux situations opposées ont pour commune conséquence un fort exode vers le nord, principalement vers Dakar : migration de travail dans le premier cas, migration universitaire dans le second

22 La folklorisation de la tradition renvoie aux stratégies visant à la ramener à une simple réalité culturelle occultant souvent ses dimensions juridiques, politiques et économiques.

d'ailleurs possible parce que la tradition, même réinventée, fait sens pour la société ; et cela parce qu'il y a une crise qui entraîne une perte de repères, notamment identitaires. La crise ici s'entend comme une situation où les relations entre les appareils gouvernants de l'État et les citoyens connaissent des perturbations qui sont d'ordre à remettre en cause l'autorité des premiers sur les derniers. Il en résulte un besoin supplémentaire de liens dans un contexte où le lien politique avec l'État est fortement distendu du fait de la crise du politique en tant qu'organisation du vivre ensemble. Cette crise du politique est le résultat du décalage universellement constaté entre représentés et représentants (Perrineau, 2007). Représentants, absorbés par des enjeux de pouvoir, et dont les logiques clientélistes visent moins à résoudre les problèmes qu'à tirer profit en assurant leur propre reproduction au pouvoir. Représentés, dont la demande sociale est peu ou pas satisfaite, et qui se sentent trahis par ceux qu'ils ont élus. Pour les candidats à la représentation et pour l'ensemble du personnel politique, cette réalité n'empêche cependant pas, pour diverses raisons, des négociations multiformes avec la société.

Par ailleurs, dans un contexte de crise, les acteurs sont à la recherche de repères, de liens sociaux et politiques, matériels ou symboliques. La tradition, qui se confond largement avec la religion « animiste », lui en fournit, dans le cas spécifique d'Oussouye mais pas seulement : tout le monde ou presque s'y réfère en Casamance, du moins dans les discours. La religion fait sens dans la mesure où, contrairement à l'État, elle englobe tous les aspects de la vie sociale, y compris politiques. Dans cette quête, ils n'hésiteront pas à procéder à la (re)création de liens traditionnels. À Oussouye, alors que la tradition a failli disparaître du fait de la vacance du trône royal pendant plus de deux décennies, il y a eu, suite à une forte demande sociale, l'intronisation d'un nouveau roi. En fait, que ce soit à Oussouye ou à Ziguinchor, la société se (re)crée des liens symboliques. Et cela d'autant plus qu'ils lui sont proposés clé en mains par des acteurs-entrepreneurs politiques même si ces acteurs, eux aussi, (re)découvrent souvent cette tradition. En fait, le langage et les pratiques liés à la tradition sont le plus souvent liés aux préoccupations contemporaines des acteurs qui les mobilisent (Vansina, 1985). Il s'agit donc moins d'un retour au passé que de donner sens au présent, en passant

s'il le faut par un processus de recréation d'une « tradition » qui, en fait, n'est point le simple résidu d'un passé (Ferguson 1994 :179), mais un présent marqué par une crise politique exacerbée par les changements socio-économiques (Anderson, 2006)

Dans ce sillage, l'attachement de R. à ses rois ne doit pas forcément être vu comme un pur acte religieux, voire traditionaliste, mais sous un angle assez pratique et réaliste : il s'attache à des acteurs qui arrivent, plus que l'État, à résoudre ses problèmes. Au quotidien, le recours aux autorités traditionnelles peut ainsi être d'une efficacité sociale beaucoup plus réelle que le recours à l'État. En relevant la dimension discursive de sa position, il faut observer que son refus d'intégration n'est pas une rébellion contre l'État : il traduit la nécessité d'une construction plus élaborée de lien politique avec ce dernier. Il renvoie à une identité « traditionnelle » en opposition à l'identité étatique, mais en même temps les enjeux identitaires sont structurés par l'existence même de l'État, qui recourt à différents mécanismes pour les instrumentaliser récupérant à ses propres fins la stratégie indépendantiste.

Cette réalité laisse aux gens la possibilité de faire des choix autres que celui de l'État : même si les préférences restent aléatoires, ils choisissent d'eux-mêmes le type de rapports à entretenir avec ce dernier ; et ils optent pour le pragmatisme. Les discussions avec le président du tribunal départemental comme celles avec A. et R. rendent compte de l'ambivalence des interactions avec le système étatique (Foucher, 2003), qui se traduit par un « *forum shopping* » (Moore, 1978, Von Benda-Beckmann 1981) dans un contexte de multiplicité des répertoires référentiels. A. recourt au juge parce qu'elle considère la justice d'État plus efficace pour la résolution de son cas. Mais son âge et son obédience au roi de Kalobone, personnage moins visible que « le roi d'Oussouye », sont des variables importantes pour la compréhension de son attitude. R. ne rêve d'aucune « intégration » dans le modèle étatique, il se satisfait de ses rois, même de celui qui n'est point prééminent dans l'espace villageois. Mais, en même temps, si nécessaire, R. fera appel aux services étatiques. Ainsi, s'enchevêtrent les différents champs référentiels d'autorité traditionnelle et étatique autour desquels s'articulent les

choix des populations.

Les Casamançais recourent donc à différents répertoires qui se présentent à eux comme des modes de bricolage²³. Tout comme les populations, les différents acteurs politiques, jouent eux aussi sur plusieurs répertoires. En fait, suivant des légitimités différentes, ils se disputent les fonctions supposées régaliennes, sur lesquelles l'État cherche à avoir une mainmise pour s'assurer la préservation de sa légitimité et son autorité.

1.3.2 L'État-spontex : un concept exploratoire pour saisir la réalité du pouvoir

Dans le paradoxe que le conflit en Casamance représente dans un pays comme le Sénégal, la flexibilité que requièrent les technologies de gouvernance déployées traduit des éléments contradictoires que j'essaye d'appréhender à travers la métaphore de l'éponge, d'où le concept de l'Etat-Spontex. Je définis les technologies de gouvernance comme les stratégies et processus qui permettent aux acteurs d'influencer l'articulation du pouvoir entre eux. Le pouvoir s'entend ici au sens où Castells l'appréhende c'est-à-dire « *la capacité relationnelle qui permet à un acteur social d'influencer de manière assez asymétrique les décisions des autres acteurs sociaux dans le sens qui favorise ce dernier, notamment sa volonté, ses intérêts et ses valeurs* » (2009 :10).

Concernant l'État sénégalais dont le modèle démocratique est de plus en plus mis en cause (Diouf, 1994, Dia, 2005, Coulibaly 2006, etc.), l'exercice du pouvoir est assez fragilisé en Casamance. Mais la question reste de savoir pourquoi cette fragilisation ne semble pas entamer sa structure générale faisant que sa caractérisation globale reste assez stable.

Au-delà de la configuration géographique, liée à l'existence de l'enclave gambienne, qui contribue à circonscrire le conflit dans l'espace réduit de la région, minimisant ainsi le risque de remise en cause de l'intégrité territoriale, les technologies de gouvernance dans cette zone sont des indicateurs importants.

En fait, l'examen de l'exercice du pouvoir en Casamance rend compte de l'usure du modèle étatique en place, et surtout permet de voir les efforts des différents

23 L'idée de bricolage s'entend au sens que lui donne Abdou Salam Fall. Voir Abdou Salam Fall, 2007, Bricoler pour survivre: Perceptions de la pauvreté dans l'agglomération urbaine de Dakar, Paris : Karthala.

protagonistes pour contenir ses dérives et pour canaliser les capacités de nuisance de différentes entités, étatiques et non-étatiques. C'est cette réalité que symbolise la notion d'État-Spontex, qui rend compte des efforts et des caractéristiques du mode de déploiement de l'exercice du pouvoir. L'image du Spontex, une éponge, n'est guère lumineuse en ce sens qu'on l'utilise certes pour nettoyer et donner éclat aux autres objets et surfaces mais il est souvent inutile après usage. Cependant, ce qui nous intéresse ici reste moins les fonctionnalités que les propriétés de l'éponge, du fait qu'elles peuvent être comparées aux caractéristiques de l'État sénégalais tel qu'il se déploie en Casamance. L'éponge pouvant être dur ou doux selon le cas et selon les usages auxquels il est destiné, je retiens trois d'entre eux : d'abord, une géométrie bien définie mais caractérisée par une légèreté et une faible de solidité ; ensuite, une capacité de rétention de multiples fluides (renvoyant aux efforts de l'État pour contenir les anomalies, d'endiguer les nuisances, etc.) ; et enfin, une rétractilité sous l'effet des pressions, traduisant une réelle flexibilité. Chacune de ces propriétés se projette symboliquement dans les différentes interactions de l'État avec les autres acteurs en basse-Casamance.

Par ailleurs, la compréhension de ces processus d'interactions et du développement corollaire de structures émergentes passe par une analyse de la manière dont les pouvoirs, dans cette structure multipolaire, se manifestent, c'est-à-dire comment ils œuvrent et s'articulent. Cette approche relationnelle du pouvoir (Gledhill, 1994) constitue le socle théorique de ma réflexion visant à comprendre les formes de pouvoir et de domination qui se présentent dans le processus de consolidation de l'État en Casamance. Cette analyse s'applique dans le cadre de cette réflexion aux secteurs où la contestation politique paraît à haut risque pour la consolidation étatique et ou par conséquent la « densité étatique » est supposée considérable.

L'ensemble des questions soulevées atteste de la vulnérabilité d'un terrain dont l'appréhension implique nécessairement une méthodologie adaptée. Cette réflexion sur une zone caractérisée par des risques de diverses natures ne saurait faire l'économie d'une plus grande transparence sur la méthodologie déployée sur le terrain de recherche.

